

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

DATE DE CONVOCATION : Le 01 octobre 2014

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas, M. DIONNET Jean,
Mme FONTAINE Céline, Mme DELION Laurence, M. Hubert FOURREAU,
Mme Annick THIROUARD, Mme Astrid PANZA, M. Ludovic RAYMOND,
M. Bruno HAYE.

ABSENTS : Mme BENIT Gigi, pouvoir M. Thomas BLONSKY
M. LANGLOIS Aurélien, pas de pouvoir.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELION Laurence

Après lecture du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 tous les membres du conseil ont signé au registre

DELIBERATION : 2014 - 36

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CHAPELLE
ROYALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL**

Le Conseil Municipal décide conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme de confier l'instruction, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la **Direction Départementale des Territoires**.

La présente convention jointe en annexe s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente et la DDT, service instructeur.

DELIBERATION : 2014 - 37

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) du 13 décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (U.H) du 02 juillet 2003 et notamment ses articles L123-10 et R 123-25.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U) offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie de zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

Suite, à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 29 avril 2014 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones de la Commune

Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Une copie de la délibération sera transmise à :

M. le Préfet,

M. le Directeur départemental des services fiscaux,

M. le Président du conseil supérieur du notariat,

A la chambre départementale des notaires,

Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ou au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du CU.

DELIBERATION : 2014 - 38

OBJET : RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon la Loi du 02/02/1995, décret n° 95-635 du 05/05/1995, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et un rapport annuel d'assainissement, lesdits rapports destinés notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les rapports suivants ci-annexés, dont une copie sera transmise au service concerné de la Préfecture, un exemplaire de chaque rapport sera tenu à la disposition du public en mairie.

Après avoir pris connaissance des rapports eau et assainissement, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son approbation.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 39

OBJET : TARIFS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide les montants des tarifs eau et assainissement à appliquer sur la prochaine facturation 2014/2015, soit :

0 à 500 M3 **0.81 € le m3**
De 501 à **0.33 € le m3**

Location compteur 15 mm : **58 € / an**
Location compteur 20 mm : **116 € / an**

Redevance assainissement eaux usées : **0.65 € le m3**

Forfait pour remplacement ou réparation d'un compteur d'eau mal utilisé, gelé, ou ayant subi des dégradations suites aux négligences des propriétaires : **90 €**.

Le tarif d'ouverture de compteur est facturé **128 €** pour l'abonné qui n'a pas souhaité payer un abonnement annuel.

DELIBERATION : 2014 - 40

OBJET : PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES VOISINES

Le Conseil Municipal, vote le prix du mètre cube d'eau aux communes voisines.
Il fixe à l'unanimité ce prix de vente à **1.20 € / m3**

DELIBERATION : 2014 - 41

**OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer sur la prochaine facturation d'eau aux abonnés, 1er novembre 2013 / 31 octobre 2014, la taxe relative à la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau payée à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal en fixe le taux à **0.036 € / m3**, révisable chaque année.

Cette redevance a été instaurée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour soutenir les investissements et les programmes d'action nécessaires à la reconquête et à la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire Bretagne dont Chapelle Royale fait partie.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 42

OBJET : DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, au devis de la société CEGELEC,

- Pour la pose d'un foyer avec lampe sur poteau existant rue du Moulin à Tan, avec reprise du raccordement de la dérivation souterraine existante pour un montant de 649.00 € HT.

- Pour la fourniture et l'implantation rue du Chemin de Fer de 3 poteaux bois hauteur 10m d'un foyer avec lampe et raccordement pour un montant de 2 706.50 € HT.

DELIBERATION : 2014 - 43

OBJET : DEVIS DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût des travaux pour l'aménagement de placards dans la cuisine attenante à la salle du Conseil Municipal. En raison du prix, jugé trop élevé, certains membres du Conseil Municipal se sont engagés à effectuer les travaux eux-mêmes avant le 31 mars 2015.

DELIBERATION : 2014 - 44

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ADHESION OU DE
RENOUVELLEMENT DE COTISATION A LA BIBLIOTHEQUE
INTERCOMMUNALE DE CHAPELLE ROYALE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de régler à la Communauté de Communes, la prise en charge des frais d'adhésion ou de renouvellement des cotisations dues par les habitants de Chapelle-Royale au titre de l'année 2014 et non réglées à ce jour.

DELIBERATION : 2014 - 45

**OBJET : VOTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE
D'ETUDE A LA GUADELOUPE**

Le Conseil Municipal décide à : 9 voix pour et 1 abstention, d'une participation financière de 150 € pour un voyage d'étude à la Guadeloupe dans le cadre d'un BTS agricole, pour une élève de Chapelle-Royale scolarisée à la Maison Familiale Rurale de Beaumont-les-Autels.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 46

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES, PRISE EN CHARGE DE LA
PARTICIPATION DUE PAR LES FAMILLES DES ENFANTS
SCOLARISES A LA BAZOCHE-GOUET**

La Commune de la Bazoche-Gouët par délibération n° 59/2014 en date du 20 juin 2014, a décidé qu'à la rentrée scolaire 2014/2015 les transports scolaires seront payants et qu'une somme forfaitaire sera demandée trimestriellement aux familles. Le montant forfaitaire fixé par la commune de la Bazoche-Gouët est dégressif en fonction du nombre d'enfants :15 € pour le premier enfant 14 € pour le deuxième enfant et 13 € pour le troisième enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre en charge la participation due par les familles des enfants de Chapelle-Royale scolarisés à la Bazoche-Gouët.

A partir du deuxième trimestre 2014 la commune de la Bazoche-Gouët établira un état accompagné du titre de recette correspondant aux participations des familles.

Pour les parents qui souhaitent le remboursement du premier trimestre, se sera sur présentation en mairie de Chapelle-Royale d'une pièce justificative ou d'un titre de paiement accompagné du relevé d'identité bancaire.

DELIBERATION : 2014 - 47

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE
GOUET AU PAYS-PERCHE (SIAP) EN SUBSTITUTION DE SES
COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Communautaire a été sollicité pour adhérer en lieu et place de ses Communes membres au Pays Perche et pour participer aux actions du S.I.A.P.

A terme, cela permettra de poursuivre ces actions dans le cadre de la transformation de celui-ci en « Pôle d'Equilibre Territorial Rural ».

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, ayant approuvé la procédure de vote à bulletin secret, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche.

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités Territoriales, les seize conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes seront saisis, afin qu'ils se prononcent dans les trois mois, par délibération concordantes à la majorité qualifiées sur l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche (SIAP) et sur la participation aux actions entreprises dans ce cadre, en substitution de ses communes membres.

Le Conseil Municipal de Chapelle Royale après débat, émet à l'unanimité un avis favorable à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche Gouet au Pays Perche (SIAP).

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

DELIBERATION : 2014 - 48

**OBJET : DEVIS POUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE POSITIONNEMENT
POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN VILLAGE
D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SUR LA COMMUNE.**

Dans le cadre de l'accompagnement en ingénierie des porteurs de projet, le Comité Départemental du Tourisme d'Eure-et-Loir réalise des études d'opportunité et de positionnement de projets d'équipement.

Ces études constituent une aide importante à la décision, tant pour le maître d'ouvrage que pour les éventuels financeurs, désireux de conforter leur soutien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cout de l'étude d'opportunité et de positionnement pour l'implantation d'un projet de village d'hébergements touristiques sur la commune est de 1500 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la signature du devis en pièce jointe avec le Comité Départemental du Tourisme.

DELIBERATION : 2014 - 49

**OBJET : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du à l'entretien des bâtiments communaux : salle récréative, bibliothèque, salle Bathilde, mairie, etc., il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de octobre 2014 à octobre 2015.

Ces agents assureront des fonctions des Adjointes techniques 2^{ème} classe.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : sur une période de 9 mois consécutifs.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE
DU 06 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 6 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
 - La rémunération de l'agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe IB 330 IM 316.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, chapitre et article prévus à cet effet.
- 3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION : 2014 - 02

OBJET : DEVIS POUR LE SUIVI AGRONOMIQUE EN 2014-2015 DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

- Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22.
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délibération en date du 04 avril 2008.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Signature du devis joint en annexe avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir d'un montant de 1 473,12 € HT concernant la proposition de suivi agronomique annuel des boues de la station d'épuration pour l'année 2014 / 2015.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION : 2014 - 03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-22
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au maire par délibération 2014/05 en date du 30 mars 2014.
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 06 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Qu'une demande de subvention a été déposée au Syndicat Départemental d'Energie, SDE 28, pour l'extension du réseau d'éclairage public avec création de points lumineux, rue du Moulin à Tan et rue du Chemin de Fer pour un montant de travaux HT 3 355.50 €.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la FNACA, Fédération Nationale des anciens Combattants d'Algérie, effectuera cette commémoration du 19 mars 2015 au monument aux morts de Chapelle-Royale.

Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de la société SODATEC pour 2015. Etant donné que la compétence relève de la Communauté de Communes du Perche-Gouët qui l'a elle-même transférée au SICTOM, le dossier sera présenté aux membres du bureau syndical le 15 octobre 2014.

Proposition d'un propriétaire de vendre à la commune un terrain de 1400 m² Rue de Bel Air pour un montant de 10 000 €. Le Conseil fait une proposition de départ à 5 000 €.

Des problèmes d'incivilité concernant certains élèves empruntant le car scolaire ont été remarqués. Des contrôles seront effectués.

Monsieur le Maire donne lecture d'un document relatif au PLU, boîtes aux lettres, stationnement et station d'épuration qui devrait être distribué prochainement dans les boîtes aux lettres de la commune.

Séance levée minuit